

**République Française**  
**COMMUNE DE LOISIEUX**  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022

ID : 073-217301472-20221014-DEL2022\_24-DE



## Séance du 14 octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 08

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage 6 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

**Présents :** BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - GARIOUD Christian - REVOL Gilbert - MIGUET Corinne ; LEGLISE Sébastien.

**Absents :** PADEY Guillaume - ALMAÏDA Marie ;

**Excusés :** COTTAREL Guy-Noël – GONSETH Mathilde – JACQUET Patricia ;

**Pouvoirs :** GONSETH Mathilde donne pouvoir à BLANCHET Alain.  
JACQUET Patricia donne pouvoir à GARIOUD Christian.

MIGUET Corinne est élue secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2022-24

Objet : Rénovation éclairage public – SDES

La commune de Loisieux s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 615€ HT, soit 11 538€ TTC. Les secteurs concernés sont les suivants : Le Paris, Bressieux, Le Quart, Les Cottarels Chef-lieu, Le Rubatier et La Croix.

Le Maire informe que la participation du SDES est de 220 euros par équipements auquel s'ajoute 30 euros par équipement en cas de rétrocession du certificat d'économie d'énergie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 2 voix contre :**

- VALIDE** le devis présenté ci-dessus et autorise le Maire à le signer;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 9615 €
  - Emprunts : 0 €
  - Autres aides financières : TEPCV, FDEC, DSIL... : 0 €
- SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus,
- S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Loisieux, le 14 octobre 2022

Le Maire,  
Christian GARIOUD

